EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **09 novembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **neuf novembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 02 novembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Pascal GUITTARD, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre LAVIGNE, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Gérard BOHNER arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Madame Fabienne MONTEL arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Christiane JALICON)
Madame Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Françoise NOUHEN)
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre BRENAS)
Suite à un échange avec Monsieur Florent NARANJO, Monsieur le Maire suspend la séance à 19 h 47. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 19 h 52.

Rapport N° 4

RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Monsieur Abdelmajid MELLOUKI

Par délibération en date du 27 avril 2007, la Ville a créé sa commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette instance dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et qui couvre toute la chaîne du déplacement, a pour mission conformément aux compétences de la Ville :

- de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- de faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- d'établir un rapport annuel qui doit être communiqué au Conseil municipal.

Vous trouverez, ci-joint, le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap qui précise l'état d'avancement de ses actions concernant l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de prendre acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 NOV. 2018

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe,

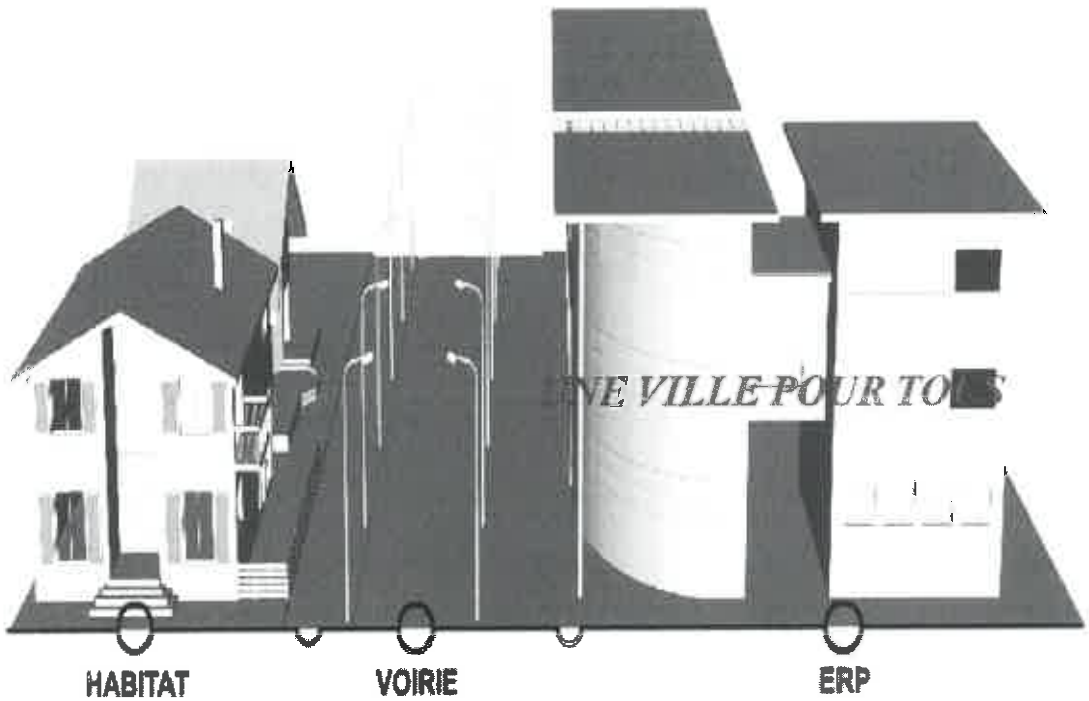
Nicaise JOSEPH

RAPPORT DE LA COMMMISSION

COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ANNEE 2017



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2018

SOMMAIRE

Préambule page 3

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap page 4

- Composition
- Fonctionnement

Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2017 par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale page 6

- Travaux réalisés sur les crédits « accessibilité »
- Travaux réalisés hors crédits «accessibilité»
- Stade Philippe Marcombes
- Aménagement de la place des Carmes
- Récapitulatif financier « accessibilité » 2017
- Evolution du taux d'accessibilité de la voirie sur l'ensemble des secteurs diagnostiqués

Perspectives 2018 page 10

- Cadre bâti Ville
- Voirie

Perspectives générales : rappel des textes page 11

PREAMBULE

Avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le principe d'accessibilité généralisée étendue à tous les types de handicap est affirmé. Dans le cadre de cette loi et de ses textes d'application, les collectivités jouent un rôle important en relation avec tous les acteurs intervenant dans ce champ d'activité.

Arriver à une absence totale de rupture de la chaîne de déplacement, tel est l'objectif poursuivi afin de faciliter ainsi la vie quotidienne de tous les citoyens.

L'enjeu majeur est de bâtir une cité véritablement accessible à tous les usagers et relève d'une véritable volonté politique menée par la Ville depuis de nombreuses années. La concertation avec les représentants des associations de personnes en situation de handicap est indispensable et s'avère particulièrement riche.

Ainsi la commission communale pour l'accessibilité, véritable outil de cette volonté, se réunit régulièrement pour effectuer un travail de réflexion concernant les actions à mettre en œuvre pour l'amélioration de la vie quotidienne non seulement des personnes en situation de handicap mais de tous.

Depuis la création de la CCAPH, la Ville a réalisé des travaux conséquents de mise en accessibilité de la voirie et de bâtiments municipaux en s'attachant toujours à assurer cohérence et continuité de la chaîne du déplacement. Bien évidemment tous les travaux neufs ou d'entretien entrepris par la collectivité intègrent la dimension accessibilité.

Le rapport d'activité 2017 présente d'une part le bilan des actions menées en 2017 et d'autre part les travaux envisagés pour 2018.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

OUTIL DE PILOTAGE DE L'ACCESSIBILITE ET ESPACE DE CONCERTATION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application instaurent une série de mesures avec des conséquences pour les communes notamment dans le domaine de l'accessibilité.

L'article 46 prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et qui couvre toute la chaîne du déplacement. Cette chaîne comprend le cadre bâti, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité.

Ainsi, afin de poursuivre la politique engagée depuis longtemps par la Municipalité en faveur des personnes en situation de handicap, la Ville a-t-elle créé en avril 2007 cette commission. Il s'agit d'un système de gouvernance mis en place afin d'assurer la mise en œuvre des mesures concernant l'accessibilité.

I Composition

Président : Monsieur le Maire ou son représentant - Madame Nicaise JOSEPH, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et l'Action sociale

Elus :

Madame Monique BONNET, Adjointe au Maire

Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE, Conseillère municipale

Monsieur Abdelmajid MELLOUKI, Conseiller municipal

Monsieur Christophe BERTUCAT, Conseiller municipal

Associations :

Madame Sylvie CHAMPAGNE
Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Déficients Auditifs ADAPEDA

Monsieur Daniel CHAZOT
Union des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Monsieur Jean-Sylvain FROSSARD
Association des Malades et Handicapés (AMH)

Monsieur Daniel JACQUET
Groupement d'Action pour l'Insertion et la Promotion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne (GAIPAR)

Monsieur Bernard MOREL
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH)

Madame Corinne MENA
Association des Paralysés de France (APF 63)

Les représentants des associations ont été désignés par le Maire sur proposition du Collectif Départemental d'Intégration des personnes en situation de handicap.

Services :

Ville :

Direction du Patrimoine Bâti – service Administration patrimoniale, coordination, contrôle de qualité
Direction des Services à la Population et de la Tranquillité Publique – Service Domaine Public – Pôle Manifestations / ERP

Clermont Auvergne Métropole :

Direction de l'ingénierie d'aménagement et de mobilité

Centre Communal d'Action Sociale

II Fonctionnement

II-1 Séances plénières

- 17 mars 2017
 - présentation des travaux en cours en 2017 par la Ville (voirie et bâtiments) et le CCAS

- 27 octobre 2017
 - présentation du projet concernant le stade Philippe Marcombes
 - bilan des travaux 2017 effectués par la Ville et le CCAS
 - perspectives 2018

II-2 Réunion du groupe de travail « voirie - espace public »

- 12 juin 2017
 - présentation du projet d'aménagement de la place des Carmes

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE REALISES EN 2017

Les crédits votés par le Conseil municipal, dans sa séance du 16 décembre 2016, s'élèvent pour 2017 à 325 000€ dans le cadre de l'Ad'AP auxquels s'ajoutent 15 000€ pour des études. La compétence voirie a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017. Toutefois, 200 000€ ont été prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'accessibilité sur la commune de Clermont-Ferrand.

Il est présenté principalement dans ce document les travaux effectués dont le coût a été pris en charge par les crédits spécifiques « accessibilité ». Il est à noter que, lors de la réalisation de travaux neufs, les normes relatives à l'accessibilité sont respectées.

I Travaux réalisés sur les crédits accessibilité

I – 1 Cadre bâti

I-1- a Ville

- traitement des escaliers :
 - maisons de quartier de Croix de Neyrat, de Champratel, centre Copernic,
 - gymnases André-Autun, Louis-Perrier
 - multisports Lapadu-Hargues
 - groupes scolaires Nestor-Perret, Jules-Vallès, George-Sand, Ferdinand-Buisson, Jules-Ferry, Paul-Bert
 - crèche Saint-Jacques
 - centre Alexis-Piron
 - espace Georges-Conchon
 - buron de Super Besse
 - restaurant du centre technique La Charme
 - parking Fontgième

 Coût : 39 238€

- traitement des sanitaires :

 en 2017 :
 - centre Jean Richepin,
 - maisons de quartier de Champratel et de la Glacière
 - gymnase de l'Oradou
 - groupes scolaires Nestor-Perret et Jean-Zay
 - Hôtel de Ville

 en 2018 :
 - centre Anatole France
 - groupe scolaire Jean-Zay
 - boulodromes Thévenet, Saint-Jacques et Mercoeur

 Coût : 65 929€

- Autres travaux :
 - mise en place de visiophones au groupe scolaire George-Sand et à la crèche Saint-Jacques

- création de rampes d'accès au groupe scolaire Jean-Zay et au terrain de boules de l'esplanade (réalisation en 2018)
- installation de boucles magnétiques dans divers lieux d'accueil

Coût : 47 630€

I-1- b CCAS crédits Ad'AP

- Point accueil Ecoute Jeunes : aménagement de sanitaires
 Coût : 15 000€

- Logement Foyer Marie et Marius VIPLE : phase 2 : réalisation de deux rampes d'accès et création d'un sanitaire adapté
 Coût : 85 000€

- Etablissement et Service d'Aide par le Travail : phase 2 : modification de l'accueil existant, aménagement de sanitaires adaptés et déplacement des vestiaires au rez de chaussée
 Coût : 45 000€

I-2 Voirie

- mise en œuvre des aménagements prévus dans les études menées en 2016 :
 - traitement des cheminements aux abords de la salle Poly avec des abaissés de trottoir et la création d'une place de stationnement réservée aux PMR pour un coût de 7 500€
 - création d'un nouveau passage pour les piétons, avenue de l'Union Soviétique, situé entre les escalators de la gare SNCF et l'avenue Charras pour un coût de 13 000€

- modules sonores :
 - Installations de modules sonores sur les feux aux carrefours Libération/Coubertin, Montlosier/Richepin, République/Estaing, Paulines/Gergovia/Lafayette, Sirocco/Vignes/Bousquet, Jaurès/Dormoy/Marmontel
 - Entretien des modules existants

 Coût total : 58 519€

- installation et entretien de signalisations verticale et horizontale pour un coût de 4 000€

II Travaux réalisés hors crédits accessibilité

Les travaux neufs ou d'entretien doivent aussi être pris en compte car cela permet d'avoir une vision globale de l'aménagement du territoire communal.

➢ Places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite :

Lieux	Nombre
Avenue Edouard Michelin	2
Avenue Pierre-de-Coubertin	3
Avenue de Grande Bretagne	1
Rue Abbé Prévost	1
Rue Flameng	1
Boulevard Pasteur	2
Rue du Pré-Juge	1
Rue Philippe Lebon	1
Avenue Marx Dormoy	2

➢ Aménagements divers : 8 000 000€

- avenue du Limousin, de la rue de Rivaly à la limite avec la commune de Durtol
- carrefour des rues Henri Simon / Henri Barbusse
- rues du Creux Rouge et des Oiseaux
- rue du Docteur Bousquet
- rue Thévenot Thibaud
- rue Georges Méliès
- rue du Général Cochet
- rues Kessler et de Rabanesse
- quartier de Champratel : livraison des voiries en fonction de l'avancée des constructions

III Stade Philippe Marcombes

Le dossier concernant l'aménagement du stade Philippe Marcombes a été présenté aux membres de la CCAPH. Il s'agit d'aménager un complexe urbain sportif et ludique accessible tous les jours, de 8h00 à 22h00, sur 6,7 hectares présentant des contraintes de différence de niveaux.
L'entrée sera située rue Albert Thomas. Un parking de 140 places sera créé avec des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite. Des études sont aussi en cours pour créer des places réservées autour du stade.
La desserte de l'équipement (fréquence des bus, arrêts...) sera négociée avec la T2C.
Les tribunes, bâtiments seront accessibles.
Des réunions de travail seront prévues pour une étude plus approfondie.

IV Aménagement de la place des Carmes

Le projet d'aménagement de la place des Carmes, porte d'accès au centre ville, a été présenté aux membres de la CCAPH le 12 juin 2017.
Actuellement cet espace fragmenté est traversé par un viaduc, des bretelles d'insertion et les 4 voies du boulevard Jean-Baptiste Dumas. Le projet présenté souhaite redonner une cohérence d'ensemble à la place. Pour en faire une zone principalement réservée aux piétons, le principe des 3 terrasses avec un espace central homogène arboré a été retenu : parvis Michelin, une terrasse festive et aquatique, une terrasse patrimoniale et culturelle autour de la chapelle des Carmes Déchaux.
Le principe des gradins en sifflet d'une hauteur maximale de 40 cm avec une bordure contrastée par rapport au revêtement du sol est globalement validé ainsi que celui du nivellement global de la place.

V Récapitulatif financier « accessibilité » 2017

VILLE		CCAS
CADRE BATI	VOIRIE	CADRE BATI
152 797€	83 019€	145 000€

VI Evolution du taux d'accessibilité de la voirie sur l'ensemble des secteurs diagnostiqués

Le potentiel d'accessibilité maximum des itinéraires diagnostiqués est de 89,3%.

Evolution du taux :

2008 : 69,59%
2009 : 70,97%
2010 : 72,56 %
2011 : 73,05 %
2012 : 74,00 %
2013 : 74,65 %
2014 : 75,02 %
2015 : 75,03 %
2016 : 75,03 %

PERSPECTIVES 2018

I Cadre bâti

I-1 crédits Ad'AP

Les crédits votés par le Conseil municipal, dans sa séance du 21 décembre 2017, s'élèvent pour 2018 à 315 000€ dans le cadre de l'Ad'AP auxquels s'ajoutent 24 200€ pour des études et 20 000€ pour l'achat de fourniture. La commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap a défini comme indiqué ci-dessous la programmation des travaux pour 2018.

- mise en accessibilité totale des groupes scolaires élémentaires Victor-Hugo et Jules-Verne pour un coût de 175 000€
- traitement des escaliers : 19 000€
- sanitaires : 100 000€
- autres travaux : 21 000€ (rampe d'accès au cimetière de Saint-Jacques...)
- mise en place du registre d'accessibilité

1-2 hors crédits Ad'AP

- Stade Philippe Marcombes
- Pôle santé La Gauthière
- éclairage des cours des groupes scolaires élémentaires Jules-Vallès et jean-Butez et des circulations du complexe sportif des Cézeaux
- dédoublement des classes aux groupes scolaires Charles Perrault et Diderot
- création de deux classes et d'un sanitaire adapté aux groupes scolaires Albert Bayet et Pierre Mendès France
- amélioration de l'acoustique dans des écoles, des crèches, des multi accueils.

II Voirie

Les crédits sont estimés à 150 000€.

- création ou déplacements de places de stationnement réservées avenue Edouard Michelin, square de Cacholagne, square des Laminés, rue Morel Ladeuil, rue Gilbert Morel, rue de Médicis, avenue Albert Elisabeth, rue Poncillon, rue Jean Curabet
- installation et entretien de modules sonores des feux
- autres travaux :
 - élargissement des trottoirs et aménagement des traversées piétonnes rue Charles Bruyant
 - aménagement de l'accès à la Poste place Litrré

PERSPECTIVES GENERALES : RAPPEL DES TEXTES

Même si l'évolution de la voirie sur l'ensemble des secteurs diagnostiqués est en progression, il conviendra de fixer pour les années à venir les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes en situation de handicap l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur la commune conformément à l'article 45 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 et à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006.

Le PAVE a été voté par le Conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2009. Ce document est susceptible d'évoluer et les nouvelles dispositions devront préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements à réaliser.

Loi n° 2005-102 : article 45

La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition. Ils sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport normalement compétente dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant. (Ancien cinquième alinéa du I).

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

Décret n° 2006-1657 : article 2

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au I de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 susvisée est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 : article 3

Art. L.111-7-5-1.- Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.
II.-Le contenu et les modalités de présentation d'un agenda d'accessibilité programmée sont précisés par décret pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Art. L. 111-7-6.-I.-Le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n° 2014 -1090 du 26 septembre 2014
Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet du premier agenda...

... Art. L. 111-7-7.-I.-La durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée ne peut excéder trois ans à compter de son approbation
« II.-La durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur deux périodes de trois ans maximum chacune, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas, lorsqu'il concerne :
1° Un établissement susceptible d'accueillir un public excédant un seuil fixé par le règlement de sécurité ;
2° Lorsque le même propriétaire ou exploitant met en accessibilité un patrimoine constitué de plusieurs établissements ou installations comportant au moins un établissement mentionné au 1°.
III.-En cas de contraintes techniques ou financières particulières, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un ou plusieurs établissements recevant du public n'appartenant pas aux catégories mentionnées au II du présent article peut porter sur deux périodes de trois ans maximum. Dans ce cas, l'agenda ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée de l'autorité administrative compétente.
IV.-A titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune. Dans ce cas, l'agenda ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée de l'autorité administrative compétente.

V.-Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.